Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212703656-20221206-VI-2022-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022

# COMMUNE DE LÉRY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
## N°VI-2022-10

| **Séance du 6 décembre 2022** |
|---|
| **Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.** |

| | |
|---|---|
| **Présents** | J. LEGER, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZKO, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAUX, E. LEFEVRE |
| **Absents** | C. DEMANTE |
| **Pouvoirs** | M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à M. CHRIAA, F. RAFYQ à C. JUSZKO, D. PAUMIER à C. RABET |

**Secrétaire de séance : M. CHRIAA**

Elus : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

**Vente de la Parcelle D 1524**

La société ProjImmo a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée D 1524 d'une contenance de 5 780 m² afin de construire une zone pavillonnaire privée.

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- Vu l'avis des domaines qui estime à 127 000 € hors coût de démolition pour les 5780 m²

CONSIDERANT
Que la Ville de Léry est propriétaire des parcelles communales cadastrées D 1524
Que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
Que la parcelle cédée n'est plus utilisée à des fins d'intérêt public,
Que la parcelle n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente pour un montant de 175 000 € TTC - TVA incluse à déterminer en fonction de la législation fiscale applicable au moment de la vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212703656-20221206-VI-2022-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **15 voix pour et 3 voix contre** :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastré D 1524 d'une contenance de 5 780 m² pour un montant de 175 000 € TTC - TVA incluse à déterminer en fonction de la législation fiscale applicable au moment de la vente.
- **DIT** que les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la maire, à signer tous les documents afférents à cette vente et à l'avant-contrat, les actes devant être établis par Maître Thomas BRICNET, Notaires à Val de Reuil, requis à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY